



## Réservez votre séjour en toute tranquillité

### La flexibilité est déjà incluse dans votre séjour au camping Le Paradis

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L221-28 et suivant le Code de la Consommation, aucune des prestations proposées par le Paradis n'est soumise au droit de rétractation. En conséquence toute annulation émanant du client après réservation et avant le départ entraînera :

- En cas d'annulation jusqu'à 45 jours avant la date d'arrivée prévue, 100% du montant versé sera remboursé,
- En cas d'annulation entre 30 et 45 jours avant le début du séjour, 50% du montant versé sera remboursé,
- En cas d'annulation à moins de 30 jours, aucun remboursement ne sera fait.

À la réservation, il est possible de souscrire à l'Option Sérénité pour bénéficier de conditions plus flexibles pour toute modification ou annulation du séjour.

Toute modification ou annulation de réservation doit être effectuée par écrit et adressée au camping par courrier électronique. Les délais sont calculés à la date de réception dans tous les cas d'annulation.

### L'option Sérénité, 100% souplesse

**Optez pour l'option Sérénité à la réservation de votre séjour et bénéficiez de conditions plus flexibles pour modifier ou annuler votre séjour.**

### Modification de dates de votre réservation

#### Si vous n'avez pas souscrit à l'option Sérénité :

- Vous ne pouvez plus modifier votre réservation à moins de 45 jours avant le début du séjour.

#### Si vous avez souscrit à l'option Sérénité :

- Jusqu'à 14 jours avant l'arrivée, le séjour peut être modifié ou reporté gratuitement dans l'année en cours.
- Toute différence tarifaire au moment de la modification entre l'ancien et le nouveau séjour sera à la charge du client. Si le nouveau séjour s'avérait moins cher que l'ancien, une régularisation se fera automatiquement.
- À partir de 13 jours avant l'arrivée et pour tout séjour entamé, le séjour n'est plus modifiable.

### Annulation et remboursement de votre réservation

#### Si vous n'avez pas souscrit à l'option Sérénité vous serez remboursé :

- À 100 % du montant réglé, si l'annulation se fait plus de 45 jours avant le début du séjour
- À 50 % du montant réglé, si l'annulation se fait entre 30 et 45 jours avant le début du séjour
- Pas de remboursement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour ou si le client ne se présente pas

#### Si vous avez souscrit à l'option Sérénité

- Jusqu'à 30 jours avant l'arrivée, le séjour peut être annulé sans frais et les sommes engagées seront intégralement remboursées.
- À partir de 29 jours jusqu'à 14 jours avant l'arrivée, le séjour peut être annulé moyennant des frais fixes d'annulation de 70 euros. Seules les sommes engagées au moment de la demande d'annulation seront remboursées déduction faite des frais fixes d'annulation.
- À partir de 13 jours ou moins avant le début du séjour, le séjour peut être annulé selon justificatifs, moyennant des frais fixes d'annulation de 70 euros si cela résulte d'un des événements énumérés ci-après :
  - a. Maladie, accident ou décès**
    - du réservataire, ou toute autre personne expressément mentionnée au contrat de réservation,
    - du conjoint (ou toute personne vivant maritalement sous le même toit),
    - d'un membre de la famille jusqu'au 3ème degré
  - b. Dommages importants causés aux locaux du réservataire** qu'il s'agisse d'un local professionnel ou privé, d'une résidence principale ou secondaire et ce, par suite d'incendie, d'explosion, dégât des eaux ou vol, survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.
  - c. Dommages graves affectant le véhicule** du réservataire, par suite d'un accident et survenant dans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'Assuré de l'utiliser.
  - d. Raisons professionnelles :**
    - Modification des dates de congés, imposée au réservataire par l'employeur, survenant près la réservation du séjour et affectant la période de séjour
    - Licenciement du réservataire (ou de son conjoint) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour
    - Mutation du réservataire (ou de son conjoint), à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour
  - e. Barrages ou grèves** dûment justifiés, ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux du séjour par aucun moyen que ce soit (route, train, avion ou bateau) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.
  - f. Catastrophes naturelles :** Etat de catastrophes naturelles selon la loi 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location.
- **Exclusions :** tout demande d'annulation résultant d'un autre événement que ceux énumérés ci-dessus ne donnera pas lieu à un remboursement.

#### Conditions d'application de l'option Sérénité

- Tarif de l'option Sérénité : 2,5€ par nuit en emplacement nu, 5€ par nuit en locatif
- L'Option Sérénité est uniquement disponible à la réservation et doit être réglée intégralement et immédiatement. Son montant s'ajoute à celui des acomptes.
- Seules les personnes dont les noms et prénoms figurent sur la demande de réservation et participant au séjour sont assurées.
- Toute demande doit être effectuée par écrit (par courrier ou mail), dans les meilleurs délais.

Le camping Le Paradis s'engage à rembourser dans un délai de 15 jours à partir de la réception des justificatifs demandés.

#### Prestations non utilisées

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.